

ICAPE HOLDING

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 302 960 euros
Siège social : 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses
515 130 037 RCS Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** »), (i) d'un nombre maximum de 1 179 941 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 19 999 999,95 euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'Offre), pouvant être augmenté (ii) d'un nombre maximum de 176 991 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 2 999 997,45 euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et (iii) d'un nombre maximum de 203 539 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 3 449 986,05 euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 22 juin 2022 au 5 juillet 2022 (inclus)

Durée du Placement Global : du 22 juin 2022 au 6 juillet 2022 (inclus) (12 heures (heure de Paris))

Prix de l'Offre : 16,95 euros par action



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, d'un document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 19 avril 2022 sous le numéro I.22-008 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 21 juin 2022 sous le numéro 22-229 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 8 juillet 2022 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Icape Holding (« **Icape Holding** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 19 avril 2022 sous le numéro I.22-008 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Icape Holding (<https://www.icape-finance.com>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Conseil financier et Listing Sponsor



SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	13
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
1.4	RAPPORT D'EXPERT	13
1.5	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	13
1.6	APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	13
2	FACTEURS DE RISQUES.....	14
2.1	RISQUE LIE A L'ABSENCE DE COTATION PREALABLE*.....	14
2.2	RISQUE LIE A UNE VOLATILITE IMPORTANTE*	14
2.3	RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	15
2.4	RISQUE LIE AU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES.....	15
2.5	RISQUE LIE A LA RESILIATION DU CONTRAT DE PLACEMENT.....	16
2.6	RISQUE LIE A LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE	16
2.7	RISQUE DE DILUTION LIE A L'EXERCICE DES OUTILS D'INTERESSEMENT.....	17
2.8	RISQUE DE DILUTION LIE AU BESOIN DE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES AFIN D' ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE.....	17
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	18
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE.....	18
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	20
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	20
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT GROWTH	21
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	21
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	22
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	22
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L' AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	22
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	22
4.6	AUTORISATIONS	24
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	27
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	27
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	27
4.9.1	Offre publique obligatoire	27
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	27
4.10	OFFRES PUBLIQUES D' ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	28
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	28
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	28
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	30
4.12	REINVESTISSEMENT ECONOMIQUE REALISE DANS LE CADRE D'UN APPORT CESSION PERMETTANT DE CONSERVER LE REPORT D'IMPOSITION	32
4.13	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L' INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL.....	32
4.14	IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES ACTIONS ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S' AGIT PAS DE L' EMETTEUR.....	32
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	33
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D' ACHAT	33
5.1.1	Conditions de l'Offre	33
5.1.2	Montant de l'Offre.....	34
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	34
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	37
5.1.5	Réduction des ordres de souscription	37
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre de souscription	38
5.1.7	Révocation des ordres.....	38
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	38

5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	38
5.1.10	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	38
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	38
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	38
5.2.2	Intentions des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% ...	41
5.2.3	Information pré-allocation	41
5.2.4	Notification aux souscripteurs	41
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES	41
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	41
5.3.2	Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre.....	41
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	42
5.3.4	Disparité de prix	42
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	43
5.4.1	Coordonnées des établissements Coordinateurs Globaux.....	43
5.4.2	Coordonnées du <i>Listing Sponsor</i>	43
5.4.3	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier.....	43
5.4.4	Garantie	43
5.4.5	Engagement de conservation	44
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	45
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	45
6.2	PLACE DE COTATION.....	45
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	45
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	45
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ	45
6.6	CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION	46
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	47
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	47
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	47
7.3	PARTICIPATION DE L' ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	47
7.4	ENGAGEMENTS D' ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	47
7.4.1	Engagement d' abstention pris par la Société	47
7.4.2	Engagement de conservation de Balwen Holding	47
7.4.3	Engagement de conservation de Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et des principaux membres de l'équipe de direction	47
7.4.4	Engagement de conservation des autres actionnaires minoritaires	47
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	48
8.1	PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L' OFFRE DES ACTIONS OFFERTES	48
9	DILUTION	49
9.1	INCIDENCE THEORIQUE DE L' OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	49
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L' OFFRE	49
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	50
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	53
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L' OFFRE.....	53
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	53

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- le terme « Document d'enregistrement » désigne le document d'enregistrement de la société Icape Holding, approuvé par l'AMF le 19 avril 2022 sous le numéro I.22-008 ;
- le terme « Supplément au Document d'enregistrement » désigne le supplément au Document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028 ;
- le terme « Euronext Growth » désigne le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris, opéré par Euronext Paris ;
- les termes « Société » ou « Icape Holding » désignent la société Icape Holding, dont le siège social est situé 33 avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 130 037 ; et
- les termes « Groupe » ou « Groupe Icape » désignent le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.

La Note d'Opération a été établie sur la base de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) 809/2004 de la Commission, tel que modifié (le « Règlement Délégué (UE) 2019/980 »).

Le Résumé a été établi conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, préparés conformément aux normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables à la date d'approbation du Prospectus.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir la section 1.4 « Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne

doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces informations prospectives, et les informations sur les objectifs, peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les déclarations et informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus.

Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 (Facteurs de risques) du Document d'enregistrement et au chapitre 2 (Facteurs de risques) de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Conformément à l'article 16 du Règlement Prospectus, le Prospectus présente uniquement les principaux risques pouvant avoir un impact, à la date d'approbation du Prospectus, sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels qu'identifiés par la Société selon leur criticité, qui est évaluée en fonction de leur probabilité de survenance et de l'ampleur attendue de leur impact, et après prise en compte des mesures mises en œuvre pour traiter ces risques, le cas échéant.

En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés figure à la fin du Document d'enregistrement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 21 juin 2022 par l'AMF sous le numéro 22-229

Section 1 – Introduction					
1.1	Libellé et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières Libellé pour les actions : ICAPE HOLDING – Code ISIN : FR001400A3Q3 – Code mnémonique : ALICA.				
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) <i>Dénomination sociale</i> : Icape Holding (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »), dont le siège social est situé : 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses. <i>Lieu et numéro d'immatriculation</i> : 515 130 037 RCS Nanterre. <i>Code LEI</i> : 969500SMJNIR6M3A8D61.				
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») – 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le document d'enregistrement de la Société a été approuvé le 19 avril 2022 sous le numéro I. 22-008 par l'AMF. Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028.				
1.4	Date d'approbation du Prospectus : 21 juin 2022 sous le numéro 22-229.				
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.				
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur					
2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?					
2.1.1	Dénomination sociale : Icape Holding. Siège social : 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses, France.		Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.		
2.1.2	Principales activités Icape Holding est l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes, composants essentiels de l'industrie électronique, utilisés dans et par la grande majorité des secteurs industriels de fabrication de produits à usage quotidien, comme l'industrie, les télécommunications, l'automobile, les objets connectés, la domotique, l'e-mobilité, le médical, l'énergie, le multimédia, l'informatique, etc. Son activité principale consiste à fournir à ses clients un service complet, clé en main, de distribution de circuits imprimés (« one-stop-shop »), comprenant notamment la sélection et le contrôle qualité du fournisseur, l'optimisation des prix, le support et l'assistance en ingénierie et conception, le contrôle des dossiers de fabrication, la mise en place des solutions logistiques et de stockage, ainsi que la gestion des commandes. Le Groupe Icape intervient en tant qu'interlocuteur unique pour ses clients (destinataires des circuits imprimés et sous-traitants électroniques) en prenant en charge l'ensemble de la chaîne de distribution, de l'assistance à la conception à la livraison, en passant par le choix du fournisseur, le suivi de la production et le contrôle qualité. Le Groupe a construit à cet effet une organisation mondiale structurée, reposant d'une organisation logistique complète comprenant dix plateformes logistiques / centres de stockage positionnés localement sur tous les continents, et disposant sur une implantation historique en Chine où le Groupe dispose de six structures regroupant 261 collaborateurs au 31 décembre 2021 et comprenant les deux bureaux de services principalement dédiés à l'approvisionnement et au <i>sourcing</i> pour les circuits imprimés. Le Groupe dispose également de deux laboratoires d'analyse, de contrôle qualité et de tests aux États-Unis et en Chine, qui permettent au Groupe d'analyser en profondeur tous les types de circuits imprimés, de valider les fournisseurs et de réaliser tous les types de tests à la demande des clients du Groupe. Le Groupe réalise plus de 90% de ses achats de circuits imprimés (en volume) en Chine, cette dernière jouant un rôle incontournable sur le marché mondial du circuit imprimé en représentant à elle seule 54,2% de la production mondiale de circuits imprimés (en valeur) en 2021 ⁽¹⁾ . Si la distribution de circuits imprimés (« Activités ICAPE ») constitue l'activité principale du Groupe, et représente 82% de son chiffre d'affaires en 2021, le Groupe a également diversifié sa gamme de services et produits avec notamment (i) la distribution de pièces électromécaniques sur-mesure (« Activités CIPEM »), qui représente environ 16% du chiffre d'affaires du Groupe, et (ii) l'assemblage électronique et la distribution de produits électroniques complets, qui représentent environ 2% du chiffre d'affaires du Groupe. Cette diversification des services et produits proposés par le Groupe a pour objectif d'adresser un nombre croissant de clients et d'augmenter les revenus générés auprès de la base de clientèle existante du Groupe. Avec 561 salariés au 31 décembre 2021 et une présence dans 20 pays assurée par 27 filiales et 2 bureaux de services en Chine, le Groupe Icape a réalisé au 31 décembre 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 169 millions d'euros, en progression de 34,1% par rapport à l'exercice 2020, et compte plus de 2 000 clients au 31 décembre 2021 situés dans 63 pays. Le Groupe a généré, pour ses Activités ICAPE et Activités CIPEM, 87,7% de son chiffre d'affaires consolidé hors de France au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. ⁽¹⁾ Prismaark Partners LLC, <i>The Printed Circuit Report, Fourth Quarter de Prismaark Partners LLC, février 2022.</i>				
2.1.3	Principaux actionnaires À la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2 302 960 euros, divisé en 5 757 400 actions ordinaires de 40 centimes d'euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie. La répartition de l'actionariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :				
		Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
	Balwen Holding ⁽³⁾	2 767 200	48,06 %	2 767 200	39,10 %
	Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	24,03 %	1 383 600	19,55 %
	Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	72,10 %	4 150 800	58,65 %
	Monsieur Cyril Calvignac	317 325	5,51 %	358 825	5,07 %
	Autres mandataires sociaux ⁽⁴⁾	328 625	5,71 %	461 675	6,52 %
	Censeurs ⁽⁵⁾	251 225	4,36 %	399 200	5,64 %
	Sous-total actionnaires concertistes ⁽⁶⁾	5 047 975	87,68 %	5 370 500	75,89 %

Salariés du Groupe ⁽⁷⁾	665 550	11,56 %	1 649 500	23,31 %
Autres ⁽⁸⁾	43 875	0,76 %	56 875	0,80 %
Total	5 757 400	100 %	7 076 875	100 %

⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base d'un capital de la Société intégralement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA (tel que ce terme est défini ci-dessous).

⁽²⁾ Les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

⁽³⁾ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien. À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la famille Ballenghien.

⁽⁴⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac).

⁽⁵⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie).

⁽⁶⁾ Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou).

⁽⁷⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire de Manco 1 et de Manco 2 (tels que ces termes sont définis ci-dessous)).

⁽⁸⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe) qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire de Manco 1 et de Manco 2).

À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille.

Les « Opérations Préalables »

À la date d'approbation du Prospectus, certains salariés et mandataires sociaux du Groupe (autres que les mandataires sociaux de la Société), actuels ou anciens, ainsi que des agents du Groupe, détiennent une participation dans la Société indirectement par l'intermédiaire d'Icape Investment Hong Kong Limited (« **Manco 1** ») et d'Icape Manco Hong Kong Limited (« **Manco 2** »). À la date d'approbation du Prospectus, Manco 1 et Manco 2 détiennent respectivement 3,96% et 2,34% du capital et des droits de vote de la Société, sur une base non-diluée. Les actions de la Société détenues par Manco 1 et Manco 2 seront distribuées à leurs actionnaires au plus tard à la date du règlement-livraison de l'Offre, les actionnaires de Manco 1 et Manco 2 devenant ainsi directement actionnaires de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre.

À la date d'approbation du Prospectus, certains salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens, ainsi que des agents du Groupe, ont souscrit à des bons de souscription d'actions attribués par la Société (les « **BSA** »). À la date d'approbation du Prospectus, 52 779 BSA ont été attribués par la Société, donnant chacun droit à 25 actions nouvelles de la Société. Conformément à leurs termes et conditions, les BSA 3, BSA 3 bis et BSA 3 ter attribués par la Société seront (i) soit exercés au plus tard à la date, et sous condition suspensive, de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre, (ii) soit automatiquement caducs au jour de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre. Les BSA 2 seront exercés au plus tard à la date, et sous condition suspensive, de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre. À la date du règlement-livraison de l'Offre, il n'existera plus d'instruments dilutifs portant sur le capital de la Société.

2.1.4	Identité des principaux dirigeants	Monsieur Thierry Ballenghien : président du conseil d'administration de la Société. Monsieur Cyril Calvignac : directeur général de la Société. Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet et Monsieur Yann Duigou : directeurs généraux délégués de la Société.
	Identité des contrôleurs légaux des comptes	Commissaires aux comptes titulaires : (i) KPMG S.A. et (ii) Compagnie Fiduciaire de Passy, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

2.2.1	Informations financières historiques			
	Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe préparés conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021, au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit par les commissaires aux comptes de la Société.			
	Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe			
	Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre		
		2021	2020	2019
	Chiffre d'affaires	168 653	125 773	122 645
	Marge brute commerciale ⁽¹⁾	32 077	23 844	23 315
	EBITDA Courant ⁽²⁾	6 930	5 618	3 538
	Résultat opérationnel courant	4 092	3 393	1 597
	Résultat opérationnel	4 247	3 261	1 565
	Résultat net	2 487	1 622	275
	Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe			
	Bilan (en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre		
		2021	2020	2019
	Actifs non courants	19 926	11 382	11 442
Actif courants	88 795	59 529	51 525	

Total de l'actif	108 721	70 911	62 967
Capitaux propres	6 009	2 297	816
Passifs non courants	16 050	8 201	9 685
Passifs courants	86 661	60 414	52 466
Total du passif	108 721	70 911	62 967

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	393	9 661	5 143
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(8 357)	(2 075)	(1 952)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	9 258	2 081	(2 469)

Principaux indicateurs de performance

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre					
	2021	% CA	2020	% CA	2019	% CA
Chiffre d'affaires	168 653	100%	125 773	100%	122 645	100%
Marge brute commerciale	32 077	19,0%	23 844	19,0%	23 315	19,0%
EBITDA Courant ⁽²⁾	6 930	4,1%	5 618	4,5%	3 538	2,9%
EBITDA Courant Ajusté ⁽³⁾	7 050	4,2%	5 711	4,5%	3 631	3,0%
Résultat opérationnel courant	4 092	2,4%	3 393	2,7%	1 597	1,3%

⁽¹⁾ La marge brute commerciale est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes. Le coût des ventes, indicateur alternatif de performance opérationnelle, comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) les rémunérations d'honoraires agents (inclus dans les « charges externes » du compte de résultat).

⁽²⁾ L'EBITDA Courant (résultat opérationnel courant avant amortissements) est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles et corporelles, tel que présenté dans le compte de résultat des états financiers consolidés.

⁽³⁾ L'EBITDA Courant Ajusté consiste à retraiter de l'EBITDA Courant l'impact IFRS 2 des charges des paiements en actions.

Prévisions au titre de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2022, le Groupe prévoit de générer un chiffre d'affaires d'environ 230 millions d'euros, une marge brute commerciale représentant environ 22,5% de son chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant représentant environ 4,5% de son chiffre d'affaires.

Perspectives et objectifs financiers

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date d'approbation du Prospectus et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible.

Au titre des exercices qui se clôtureront les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, le Groupe se fixe pour objectif (i) de générer un taux de croissance organique d'au moins 10 % par an, (ii) de poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées créatrices de valeur pour un montant de chiffre d'affaires d'environ 30 millions d'euros (en année pleine) par exercice, (iii) d'améliorer sa marge brute commerciale d'environ 50 points de base par an, pour atteindre une marge brute commerciale de l'ordre 23,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2024 et (iv) de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 8% de son chiffre d'affaires à horizon 2024.

Au titre des exercices qui se clôtureront les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026, le Groupe se fixe pour objectif (i) de générer un taux de croissance organique stabilisée à environ 8 % à 10 % par an, (ii) d'acquies un montant de chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros (en année pleine) par exercice et (iii) d'atteindre une marge brute commerciale de l'ordre de 24% par an. À horizon 2026, le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 9,5% de son chiffre d'affaires.

2.2.2 Information financière *pro forma* : Non applicable.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet.

2.3 – Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- risque lié à la dépendance à la Chine, et notamment une rupture ou des retards de production des fournisseurs établis en Chine, une augmentation des coûts de production de ces fournisseurs ou des coûts de transport, des déséquilibres dans la logistique et les transports en Chine, des restrictions aux exportations depuis la Chine ou encore l'incapacité des fournisseurs établis en Chine à s'adapter aux évolutions réglementaires, notamment relatives à la protection de l'environnement ;
- risque lié à une évolution défavorable de l'environnement économique et des conditions géopolitiques internationales pouvant affecter les dépenses des entreprises et des consommateurs ;
- évolution dans un marché très concurrentiel réduisant la capacité de développement du Groupe, et notamment l'incapacité du Groupe à conserver ses principaux avantages compétitifs, à conserver ses clients et à attirer de nouveaux clients et répondre à une pression concurrentielle accrue ;

Risques liés aux activités du Groupe

- risques liés aux prix et/ou à la pénurie de matières premières chez les fournisseurs : risque que les matières premières requises pour la fabrication des circuits imprimés ne soient pas disponibles pour les fournisseurs en qualité, quantité et dans les délais requis ;
- risque lié aux systèmes informatiques : le Groupe est exposé à des pannes, ou interruptions importantes résultant d'un incident tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie, au risque d'attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques pouvant affecter significativement ses infrastructures informatiques et systèmes d'information ;

Risques liés à la stratégie du Groupe

- risque lié à la gestion de la croissance ainsi qu'à l'amélioration de la rentabilité du Groupe : le Groupe pourrait ne pas être entièrement en mesure d'adapter son organisation administrative et opérationnelle, mobiliser les ressources humaines, financière et opérationnelles suffisantes et prioriser les actions en vue d'atteindre à la fois ses objectifs de transformation et ses objectifs opérationnels ;

Risques de marché et financiers	
- Impact défavorable des fluctuations des taux de change sur le résultat du Groupe : une part des actifs, des passifs, des revenus et des charges des filiales du Groupe étant libellée en devises autres que l'euro, le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers de ses filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.	
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières	
3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification (code ISIN) des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris (« Euronext Growth ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 5 757 400 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes d'une même valeur nominale de 0,40 euro, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR001400A3Q3) (les « Actions Existantes ») ; - un nombre initial maximum de 1 179 941 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 19 999 999,95 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles Initiales ») ; - pouvant être augmenté (i) d'un nombre maximum de 176 991 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 2 999 997,45 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Complémentaires ») et (ii) d'un nombre maximum de 203 539 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 3 449 986,05 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») ; et - un nombre maximum de 1 319 475 actions ordinaires nouvelles à émettre susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions attribués par la Société (les « Actions issues des BSA »). <p>Les Actions Nouvelles Initiales, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes », et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes : les Actions Offertes et les Actions issues des BSA sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes et les Actions issues des BSA seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR001400A3Q3.</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <p>Devise d'émission : euro (€) – Valeur nominale unitaire : 0,40 euro – Libellé pour les actions : ICAPE HOLDING</p>
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>Un nombre maximum de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales pouvant être porté à un nombre maximum de 1 560 471 Actions Offertes en cas d'émission (i) des 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) des 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>À la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2 302 960 euros, divisé en 5 757 400 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'approbation du Prospectus, la Société a également attribué 52 779 BSA (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis et 12 037 BSA 3 ter). Les BSA 3, BSA 3 bis et BSA 3 ter attribués par la Société seront (i) soit exercés au plus tard à la date, et sous condition suspensive, de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre, soit le 6 juillet 2022, selon le calendrier indicatif, (ii) soit automatiquement caducs au jour de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre. Les BSA 2 seront exercés au plus tard à la date, et sous condition suspensive, de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre, soit le 6 juillet 2022, selon le calendrier indicatif. L'exercice de l'intégralité des BSA entraînerait l'émission d'un nombre maximum de 1 319 475 Actions issues des BSA (tel que ce terme est défini ci-dessous). À la date du règlement-livraison de l'Offre, il n'existera plus d'instruments dilutifs portant sur le capital de la Société.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double, qui sera effectif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce, et que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les statuts de la Société, tels que modifiés avec effet à la date et sous réserve de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre, incluent expressément le droit de vote double prévu à l'article L. 22-10-46 du code de commerce.</p>
3.1.5	Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité - Sans objet.
3.1.6	<p>Restriction au libre transfert des valeurs mobilières</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a pour objectif de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.</p>
3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation</p> <p>L'inscription des actions de la Société est demandée sur Euronext Growth.</p> <p>Code ISIN : FR001400A3Q3 – Code Mnémonique : ALICA – ICB Classification : 10102015</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au Public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, n'a été formulée par la Société.</p>
3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	
3.3.1	Sans objet.
3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</p> <p>Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions de la Société sont les suivants :</p>

- risque lié à l'absence de cotation préalable : les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;*
- risque lié à une volatilité importante : le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante notamment au regard des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même, et/ou au regard de l'évolution du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, ainsi que des tensions géopolitiques et/ou économiques associées ;*
- risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% des Actions Nouvelles Initiales offertes dans le cadre de l'Offre ; et
- risque lié au contrôle de la Société par les actionnaires historiques : Monsieur Thierry Ballenghien et Balwen Holding, avec les autres actionnaires historiques ayant déclaré agir de concert, conserveront ensemble un degré d'influence significatif sur les décisions stratégiques et pourront faire approuver ou rejeter les résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières au public et l'admission à la négociation

4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Modalités et conditions de l'Offre

Structure de l'Offre : il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % des Actions Offertes, le solde non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Chaque ordre de souscription émis dans le cadre de l'OPF doit porter sur un minimum de 10 actions.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres de souscription seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : (i) fraction d'ordre de souscription A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) ; et (ii) fraction d'ordre de souscription A2 (au-delà de 200 actions). Les fractions d'ordre de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre de souscription A2 dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société pourra consentir à Gilbert Dupont agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux (tel que défini ci-dessous) (l'« **Agent Stabilisateur** ») une option lui permettant l'émission d'Actions Nouvelles Supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, soit un nombre maximum de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 9 août 2022 (inclus).

Prix de l'Offre

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre a été arrêté par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, à 16,95 euros par action.

Produit brut et produit net de l'Offre

Sur la base du Prix de l'Offre, soit 16,95 euros par action :

(en euros)	Émission à 75%	Émission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	14 999 987,25	19 999 999,95 euros	22 999 997,40	26 449 983,45
Dépenses estimées	Environ 3,34 millions	Environ 3,64 millions	Environ 3,69 millions	Environ 3,75 millions
Produit net	Environ 11,66 millions	Environ 16,36 millions	Environ 19,31 millions	Environ 22,70 millions

Calendrier indicatif de l'opération

Calendrier indicatif de l'Offre à la date d'approbation du Prospectus

21 juin 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
22 juin 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global
5 juillet 2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par internet
6 juillet 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation définitive des modalités de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Offertes - Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPF et du Placement Global Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth
8 juillet 2022	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
11 juillet 2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée ICAPE HOLDING Début de la période de stabilisation éventuelle
9 août 2022	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 5 juillet 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée

4.1.1

par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux au plus tard le 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France.

Société de Bourse Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou 75008 Paris, France.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPF seront révocables jusqu'à la clôture de l'OPF (en principe, jusqu'à 20 heures (heure de Paris) le 5 juillet 2022 pour les ordres passés sur Internet). En toute hypothèse, les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Coordinateurs Globaux ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un total d'environ 8,5 millions d'euros, soit environ 42,45 % de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), à savoir la société Sunshine PCB (HK) Co. Limited pour 5 millions d'euros, la société Champion Asia International Electronic Limited pour 1,5 millions d'euros et CDC Croissance pour un montant de 2 millions d'euros et dans la limite de 9,95% du produit brut de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a été informée d'une intention de souscription de la part de l'un des membres du conseil d'administration, Monsieur Philippe Darfeuille, administrateur indépendant de la Société, pour un total de 100 000 euros. La Société n'a pas connaissance d'autre intention de souscription de ses actionnaires historiques ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Engagements d'abstention de la Société

180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation

Pour Balwen Holding et Monsieur Thierry Ballenghien : 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Pour les principaux membres de l'équipe de direction⁽¹⁾, dont Monsieur Cyril Calvignac et les directeurs généraux délégués : 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Pour les autres actionnaires minoritaires (en ce compris certains salariés du Groupe⁽²⁾) : sous réserve de certaines exceptions usuelles, (i) 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, pour l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre, (ii) 270 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, pour 50% des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre, (iii) 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, pour 25% des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre.

⁽¹⁾ À savoir : Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Yann Duigou, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Bing Ling Li-Sellam, Monsieur Marc L'Hoste, Madame Christelle Bonnevie, Monsieur Guillaume Chauvet et Monsieur Arthur Mendes.

⁽²⁾ À l'exception de trois anciens salariés du Groupe qui, à la date d'approbation du Prospectus, sont retraités.

Actionnariat à l'issue de l'Offre et des Opérations Préalables

À titre indicatif, à l'issue de l'Offre et des Opérations Préalables (i.e., prenant en compte, en plus du nombre d'actions en circulation à la date d'approbation du Prospectus, 1 319 475 Actions issues des BSA qui résulteraient de l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenition à l'issue de l'Offre de 75 % des Actions Nouvelles Initiales			Détenition à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détenition à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détenition à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Balwen Holding ⁽²⁾	2 767 200	34,76 %	25,27 %	2 767 200	33,51 %	25,53 %	2 767 200	32,81 %	25,12 %	2 767 200	32,04 %	24,66 %
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	17,38 %	25,27 %	1 383 600	16,76 %	25,53 %	1 383 600	16,41 %	25,12 %	1 383 600	16,02 %	24,66 %
Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	52,13 %	50,53 %	4 150 800	50,27 %	51,06 %	4 150 800	49,22 %	50,24 %	4 150 800	48,06 %	49,32 %
Monsieur Cyril Calvignac	358 825	4,51 %	6,17 %	358 825	4,35 %	6,24 %	358 825	4,25 %	6,14 %	358 825	4,15 %	6,03 %
Autres mandataires sociaux ⁽³⁾	461 675	5,80 %	7,22 %	461 675	5,59 %	7,22 %	461 675	5,47 %	7,11 %	461 675	5,35 %	6,98 %
Censeurs ⁽⁴⁾	399 200	5,01 %	5,94 %	399 200	4,83 %	5,83 %	399 200	4,73 %	5,73 %	399 200	4,62 %	5,63 %
Sous-total actionnaires concertistes⁽⁵⁾	5 370 500	67,45 %	69,86 %	5 370 500	65,04 %	70,34 %	5 370 500	63,68 %	69,21 %	5 370 500	62,18 %	67,95 %
Salariés du Groupe ⁽⁶⁾	1 649 500	20,72 %	21,14 %	1 649 500	19,98 %	18,00 %	1 649 500	19,56 %	17,71 %	1 649 500	19,10 %	17,39 %
Autres ⁽⁷⁾	56 875	0,71 %	0,92 %	56 875	0,69 %	0,78 %	56 875	0,67 %	0,77 %	56 875	0,66 %	0,75 %
Sous-total autres actionnaires historiques du Groupe	1 706 375	21,43 %	22,06 %	1 706 375	20,67 %	18,78 %	1 706 375	20,23 %	18,47 %	1 706 375	19,76 %	18,14 %
Sunshine PCB (HK) Co.	294 985	3,70 %	2,69 %	294 985	3,57 %	2,72 %	294 985	3,50 %	2,68 %	294 985	3,42 %	2,63 %
Champion Asia International Electronic Limited	88 495	1,11 %	0,81 %	88 495	1,07 %	0,82 %	88 495	1,05 %	0,80 %	88 495	1,02 %	0,79 %
Autres investisseurs tiers	501 475	6,30 %	4,58 %	796 461	9,65 %	7,35 %	973 452	11,54 %	8,84 %	1 176 991	13,63 %	10,49 %
Total Public	884 955	11,11 %	8,08 %	1 179 941	14,29 %	10,89 %	1 356 932	16,09 %	12,32 %	1 560 471	18,07 %	13,91 %
Total	7 961 830	100 %	100 %	8 256 816	100 %	100 %	8 433 807	100 %	100 %	8 637 346	100 %	100 %

⁽¹⁾ Du fait du droit de vote double mis en place conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

	<p>⁽²⁾ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien. À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la famille Ballenghien.</p> <p>⁽³⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac) après réalisation des Opérations Préalables.</p> <p>⁽⁴⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie) après réalisation des Opérations Préalables.</p> <p>⁽⁵⁾ Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) après réalisation des Opérations Préalables.</p> <p>⁽⁶⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), après réalisation des Opérations Préalables.</p> <p>⁽⁷⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe) après réalisation des Opérations Préalables.</p>																																		
4.1.2	<p>Estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimées à environ 3,64 millions d'euros. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.</p>																																		
4.1.3	<p>Dilution résultant de l'émission des Actions Offertes</p> <p>Incidence de l'Offre sur les capitaux propres consolidés la Société et sur la participation de l'actionnaire</p> <p>L'incidence de l'Offre (i) sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date d'approbation du Prospectus, 1% du capital social de la Société et ne participant pas à l'Offre et (ii) sur les capitaux propres consolidés par action de la Société, sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2021 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société (avant et après réalisation de l'Offre, sur la base du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales offertes (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)), s'établirait comme suit, sur la base du Prix de l'Offre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th colspan="2">Quote-part par action des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 (en euros par action)</th> </tr> <tr> <th>Base non-diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> <th>Base non-diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Offertes</td> <td>1,00 %</td> <td>0,81 %</td> <td>1,04</td> <td>1,35</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (soit 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes)</td> <td>0,87 %</td> <td>0,72 %</td> <td>2,66</td> <td>2,66</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, hors exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>0,83 %</td> <td>0,70 %</td> <td>3,22</td> <td>3,14</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes) et de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension)</td> <td>0,81 %</td> <td>0,68 %</td> <td>3,56</td> <td>3,42</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes), de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit après exercice intégral de l'Option de Surallocation)</td> <td>0,79 %</td> <td>0,67 %</td> <td>3,92</td> <td>3,73</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base d'un capital de la Société intégralement dilué, après réalisation des Opérations Préalables, c'est-à-dire en supposant l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA.</p>		Participation de l'actionnaire (en %)		Quote-part par action des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 (en euros par action)		Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Offertes	1,00 %	0,81 %	1,04	1,35	Après émission de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (soit 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes)	0,87 %	0,72 %	2,66	2,66	Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, hors exercice de la Clause d'Extension)	0,83 %	0,70 %	3,22	3,14	Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes) et de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,81 %	0,68 %	3,56	3,42	Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes), de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	0,79 %	0,67 %	3,92	3,73
	Participation de l'actionnaire (en %)		Quote-part par action des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 (en euros par action)																																
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾																															
Avant émission des Actions Offertes	1,00 %	0,81 %	1,04	1,35																															
Après émission de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (soit 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes)	0,87 %	0,72 %	2,66	2,66																															
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, hors exercice de la Clause d'Extension)	0,83 %	0,70 %	3,22	3,14																															
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes) et de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,81 %	0,68 %	3,56	3,42																															
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes), de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	0,79 %	0,67 %	3,92	3,73																															
4.3 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?																																			
4.3.1	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> <p>La Société a l'intention d'utiliser l'intégralité du produit de l'émission des actions nouvelles, couplée à une nouvelle ligne de croissance externe sollicitée auprès de son syndicat bancaire, pour financer sa stratégie de croissance externe, via l'acquisition de sociétés de taille modérée (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros), avec un large portefeuille de clients locaux, une marge brute supérieure à 25% et rentables (en termes de résultat opérationnel courant), présentant un fort potentiel de synergies avec le Groupe avec pour objectif de développer notamment les synergies achats et commerciales. Pour réaliser les objectifs de croissance externe présentés par le Groupe, la Société recourra également à de l'endettement et, le cas échéant, procédera ultérieurement à une levée de fonds pour financer cette priorité stratégique. Il est précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord contraignant visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.</p> <p>Dans l'hypothèse où le montant de l'augmentation de capital serait réduit, la Société reste confiante dans sa capacité à atteindre ses objectifs de croissance externe annoncés dans la mesure où la Société recourra à de l'endettement, dans le respect de la documentation de financement à laquelle elle est ou sera partie (et notamment des covenants bancaires) et, le cas échéant, procédera ultérieurement à une levée de fonds pour financer cette priorité stratégique. Il est précisé que les objectifs présentés par le Groupe ne seraient pas remis en cause.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital ne seront pas alloués à une réduction de la dette, et que le Groupe négocie actuellement un refinancement de sa dette sous forme de crédit structuré avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNP Paribas et Crédit du Nord, qui aura pour objet (i) la restructuration de la totalité des prêts existants, (ii) le refinancement partiel du prix réglé par le Groupe sur fonds propres pour les acquisitions d'ores et déjà réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022, et (iii) la mise en place d'une ligne de crédit dédiée à la croissance externe.</p>																																		
4.3.2	<p>Contrat de Placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement conclu entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société de Bourse Gilbert Dupont, agissant en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « Coordinateurs Globaux ») et la Société (le « Contrat de Placement ») dont la signature devrait intervenir le jour de la clôture du Placement Global (soit, selon le calendrier indicatif le 6 juillet 2022). Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement n'était pas signé, ou s'il était signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce, ni un contrat de prise ferme.</p>																																		
4.3.3	<p>Intérêts, y compris intérêts conflictuels pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</p> <p>Les Coordinateurs Globaux et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A ce titre, Crédit Agricole, qui appartient au même groupe que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, fait partie du syndicat bancaire en négociation avec le Groupe pour le refinancement en cours de sa dette.</p>																																		

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Cyril Calvignac, directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

À Fontenay-aux-Roses, le 21 juin 2022

Monsieur Cyril Calvignac, directeur général de la Société.

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Shora Rokni, directeur général délégué de la Société chargée des finances du Groupe.

Adresse : 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses, France.

Téléphone : 01 58 18 39 10

1.4 RAPPORT D'EXPERT

Sans objet.

1.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Voir la section 1.4 « Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'enregistrement.

1.6 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sous le numéro 22-229 en date du 21 juin 2022.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2 FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques.

Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date d'approbation du Prospectus, comme les plus importants (signalés par une astérisque) sont, dans le Document d'enregistrement et dans la Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 RISQUE LIE A L'ABSENCE DE COTATION PREALABLE*

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du cours des actions de Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth. Le cours des actions de Société qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 RISQUE LIE A UNE VOLATILITE IMPORTANTE*

Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante. Le prix de marché des actions de la Société pourrait en particulier être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité, des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités ou au Groupe lui-même ;
- l'évolution du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, ainsi que des tensions géopolitiques et/ou économiques associées ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société (notamment si ces modifications étaient liées à la famille Ballenghien) ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, dont l'évolution demeure incertaine, pourrait notamment continuer d'impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.3 RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% des Actions Nouvelles Initiales offertes dans le cadre de l'Offre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison de l'Offre et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% des Actions Nouvelles Initiales offertes dans le cadre de l'Offre, ce qui pourrait accentuer le risque d'absence de liquidité des actions de la Société. La limitation de l'augmentation de capital envisagée à 75% des Actions Nouvelles Initiales offertes ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société, dans la mesure où la Société entend recourir, en complément du produit net collecté dans le cadre de l'Offre, et dans le respect de la documentation de financement à laquelle elle est ou sera partie (et notamment des covenants bancaires), à l'endettement et le cas échéant ultérieurement à une levée de fonds pour compléter son besoin de financement. Il est précisé que les objectifs présentés par le Groupe ne seraient pas remis en cause.

Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% des Actions Nouvelles Initiales offertes dans le cadre de l'Offre, soit un nombre minimum de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 14 999 987,25 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un total d'environ 8,5 millions d'euros, soit environ 42,45 % de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

2.4 RISQUE LIE AU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES

À la date d'approbation du Prospectus, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding, une société détenue par Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille), contrôlent la Société, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding et certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), qui entrera en vigueur à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ce pacte a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée, pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la Société en pérennisant son contrôle en droits de vote. Il est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce au sein de laquelle Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, sera prédominant.

À l'issue de la réalisation de l'Offre, et après réalisation des Opérations Préalables¹, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding), ensemble avec les autres actionnaires ayant déclaré agir de concert (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), détiendront, de concert, directement ou indirectement (i) 65,04 % du capital et 70,34 % des droits de vote de la Société², hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, ou (ii) 63,68 % du capital et 69,21 % des droits de vote de la Société³ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension hors exercice de l'Option de Surallocation, ou (iii) 62,18 % du capital et 67,95 % des droits de vote de la Société⁴ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En conséquence, le concert regroupant les parties au pacte d'actionnaires (i.e. Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) et au sein duquel Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, demeurera prépondérant, conservera une large majorité des droits de vote. Ainsi, au vu de son pourcentage de droits de vote à l'issue de l'Offre, il pourra influencer de manière significative sur les décisions stratégiques et, sauf exceptions prévues par la loi, faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire, notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat, ainsi que faire adopter ou rejeter les décisions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale extraordinaire, notamment l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société à titre extraordinaire.

2.5 RISQUE LIE A LA RESILIATION DU CONTRAT DE PLACEMENT

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société de Bourse Gilbert Dupont et la Société, dont la signature devrait intervenir le jour de la clôture du Placement Global (soit, selon le calendrier indicatif le 6 juillet 2022). Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourrait ainsi être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux (tel que ce terme est défini à la section 5.4.4 de la Note d'Opération), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions.

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ferme (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), le Placement Global (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive, et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth et cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.6 RISQUE LIE A LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

À la date de réalisation de l'Offre, et après réalisation des Opérations Préalables⁵, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille détiendront, directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding, 50,27 % du capital

¹ Prenant en compte, en plus du nombre d'actions en circulation à la date d'approbation du Prospectus, 1 319 475 Actions issues des BSA qui résulteraient de l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus.

² Du fait du droit de vote double mis en place conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, est prise en compte).

³ Du fait du droit de vote double mis en place conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, est prise en compte).

⁴ du fait du droit de vote double mis en place conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, est prise en compte).

⁵ prenant en compte, en plus du nombre d'actions en circulation à la date d'approbation du Prospectus, 1 319 475 Actions issues des BSA qui résulteraient de l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus.

de la Société, hors exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après), et 48,06 % du capital de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après). Monsieur Thierry Ballenghien et Balwen Holding se sont contractuellement engagés, à compter de la signature du Contrat de Placement (tel que ce terme est défini ci-après) et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre.

Dans l'hypothèse où Monsieur Thierry Ballenghien et/ou Balwen Holding déciderai(en)t de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Coordinateurs Globaux ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Coordinateurs Globaux, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

2.7 RISQUE DE DILUTION LIE A L'EXERCICE DES OUTILS D'INTERESSEMENT

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder, à l'avenir, à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

2.8 RISQUE DE DILUTION LIE AU BESOIN DE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES AFIN D'ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

La Société pourrait avoir, dans le futur, des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. La Société pourrait être amenée à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres notamment par voie d'augmentation de capital, dont il pourrait résulter une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'Offre, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 relatives aux obligations d'information dans le cadre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non-auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 31 mars 2022, établie selon le référentiel IFRS :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2022
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	25,3
Dettes courantes faisant l'objet de cautions ⁽¹⁾	1,3
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes sans caution ou garantie	24,0
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	15,5
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions ⁽¹⁾	4,0
Dettes non-courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non-courantes sans caution ou garantie	11,5
Capitaux propres⁽²⁾	5,5
Capital social et prime d'émission	2,7
Réserve légale	0,3
Autres réserves	2,5
Total	46,3

⁽¹⁾ Les dettes cautionnées sont constituées de prêts bancaires et font l'objet de nantissements (tel qu'indiqué à la note 4.9.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021, inclus au Chapitre 18 du Document d'enregistrement).

⁽²⁾ Le poste « capitaux propres » au 31 mars 2022 correspond aux capitaux propres au 31 mars 2022 hors résultat du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 et autres éléments du résultat global.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2022
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	20,6
B. Équivalents de trésorerie	0
C. Autres actifs financiers courants	0
D. Liquidités (A + B + C)	20,6
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) ⁽³⁾	19,4
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	5,9
G. Endettement financier courant (E + F)	25,3
H. Endettement financier courant net (G – D)	4,7
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽⁴⁾	15,5
J. Instruments de dette	0
K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants ⁽⁵⁾	0
L. Endettement financier non courant (I + J + K)	15,5
M. Endettement financier net total (H + L)	20,2

⁽³⁾ y compris le montant des dettes locatives et dettes de factoring.

⁽⁴⁾ y compris le montant des dettes locatives.

⁽⁵⁾ Les indemnités de départ à la retraite pour un montant de 0,7 M€ ne sont pas inclus dans l'endettement financier net.

La détermination des dettes courantes et non courantes est effectuée sur la base de l'échéancier contractuel au 31 mars 2022.

À la date d'approbation du Prospectus, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de dettes indirectes ou éventuelles significatives, ou de nouvel engagement hors-bilan significatif, autres que les engagements hors bilan du Groupe mentionnés à la note 6.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021, inclus au Chapitre 18 du Document d'enregistrement.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 mars 2022.

Le Groupe négocie actuellement un refinancement de sa dette, sous forme d'un crédit structuré, avec un syndicat bancaire composé de Crédit Agricole, HSBC, BNP Paribas et Crédit du Nord. Ce crédit structuré aura pour objet (i) la restructuration de la totalité des prêts existants (pour un montant de l'ordre de 8,5 millions d'euros), (ii) le refinancement partiel du prix réglé par le Groupe sur fonds propres pour les acquisitions d'ores et déjà réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 (pour un montant de l'ordre de 4,3 millions d'euros) et (iii) la mise en place d'une ligne de crédit dédiée à la croissance externe (pour un montant de l'ordre de 10 millions d'euros).

Ce refinancement a pour objectif de restructurer la multiplicité des prêts bancaires existants au sein d'un unique emprunt, lisser les échéances multiples des prêts existants et constituer un syndicat de partenaires bancaires ayant vocation à être l'interlocuteur du Groupe et faciliter la levée ultérieure de dette le cas échéant.

Les termes et conditions de cette opération de refinancement, dont la réalisation est, à la date d'approbation du Prospectus, prévue pour la fin du mois de juin 2022, sont encore en cours de négociation. Ce refinancement, dont la maturité envisagée est de 7 ans, et qui devrait porter sur un montant total de l'ordre de 12,8 millions d'euros (hors mise en place de la ligne de crédit dédiée à la croissance externe), n'aura pas d'impact significatif sur le niveau d'endettement net du Groupe. Le *termsheet* définissant les principaux termes de ce refinancement en cours de négociation entre la Société et les membres du syndicat bancaire prévoit que la Société sera soumise à l'obligation de respecter chacun des ratios financiers suivants : (i) un ratio de levier financier sur les comptes consolidés (dette financière nette consolidée du Groupe/ EBITDA consolidé du Groupe) devant être inférieur ou égal à 2, et (ii) un ratio de couverture du service de la dette (*cash flow* disponible consolidé du Groupe/ service de la dette consolidé) supérieur ou égal à 1,1.

Pour plus d'informations relatives au refinancement de la dette du Groupe, se référer à la section 8.5 « Sources de financement attendues » du Document d'enregistrement et au Supplément au Document d'enregistrement.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Coordinateurs Globaux et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A ce titre, Crédit Agricole, qui appartient au même groupe que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, fait partie du syndicat bancaire en négociation avec le Groupe pour le refinancement en cours de sa dette.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La Société a l'intention d'utiliser l'intégralité du produit de l'émission des actions nouvelles, couplée à une nouvelle ligne de croissance externe sollicitée auprès de son syndicat bancaire, pour financer sa stratégie de croissance externe, telle que décrite à la section 5.3.3 du Document d'enregistrement, *via* l'acquisition de sociétés de taille modérée (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros), avec un large portefeuille de clients locaux, une marge brute supérieure à 25% et rentables (en termes de résultat opérationnel courant), présentant un fort potentiel de synergies avec le Groupe avec pour objectif de développer notamment les synergies achats et commerciales. Pour réaliser les objectifs de croissance externe présentés par le Groupe, la Société recourra également à de l'endettement et, le cas échéant, procèdera ultérieurement à une levée de fonds pour financer cette priorité stratégique. Il est précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord contraignant visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe. Le lecteur est invité à se référer au chapitre 10.3 du Document d'enregistrement.

Dans l'hypothèse où le montant de l'augmentation de capital serait réduit, la Société reste confiante dans sa capacité à atteindre ses objectifs de croissance externe annoncés dans la mesure où la Société recourra à de l'endettement, dans le respect de la documentation de financement à laquelle elle est ou sera partie (et notamment des covenants bancaires) et, le cas échéant, procèdera ultérieurement à une levée de fonds pour financer cette priorité stratégique. Il est précisé que les objectifs présentés par le Groupe ne seraient pas remis en cause.

Il est par ailleurs rappelé que les fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital ne seront pas alloués à une réduction de la dette, et que le Groupe négocie actuellement un refinancement de sa dette sous forme de crédit structuré avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNP Paribas et Crédit du Nord, qui aura pour objet (i) la restructuration de la totalité des prêts existants, (ii) le refinancement partiel du prix réglé par le Groupe sur fonds propres pour les acquisitions d'ores et déjà réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022, et (iii) la mise en place d'une ligne de crédit dédiée à la croissance externe.

La stratégie du Groupe, ainsi que ses objectifs à horizon 2026, sont décrits à la section 5.3 et au chapitre 10 du Document d'enregistrement.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT GROWTH

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») est demandée sont :

- l'ensemble des 5 757 400 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes d'une même valeur nominale de 0,40 euro, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR001400A3Q3) (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre initial maximum de 1 179 941 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 19 999 999,95 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») ;
- pouvant être augmenté (i) d'un nombre maximum de 176 991 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 2 999 997,45 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») et (ii) d'un nombre maximum de 203 539 actions ordinaires nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum de 3 449 986,05 euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») ; et
- un nombre maximum de 1 319 475 actions ordinaires nouvelles à émettre susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions attribués par la Société (les « **Actions issues des BSA** »).

Les Actions Nouvelles Initiales, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** », et sont offertes dans le cadre de l'Offre.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes et les Actions issues des BSA sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Offertes et les Actions issues des BSA seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

ICAPE HOLDING

Code ISIN

FR001400A3Q3

Mnémonique

ALICA

Secteur d'activité ICB

10102015

Code LEI

969500SMJNIR6M3A8D61

Lieu de cotation

Euronext Growth – Compartiment « Offre au public »

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 6 juillet 2022 et les négociations devraient débiter le 11 juillet 2022, selon le calendrier indicatif.

À compter du 11 juillet 2022, les Actions Existantes, Actions Offertes et les Actions issues des BSA seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ICAPE HOLDING ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 11 juillet 2022.

4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 12 avril 2022, à compter et sous condition suspensive de la fixation définitive, à l'issue du Placement Global (tel que défini ci-après), des modalités de l'Offre.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, conformément à l'article L. 232-13 du code de commerce.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 18.2 du Document d'enregistrement.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, le droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant toutefois précisé qu'un droit de vote double, qui sera effectif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce, et que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils (article 9.2 des statuts)

Conformément à l'article 9.2 des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 12 avril 2022, tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1 %, 2 %, 3 %, 4 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, doit notifier à la Société le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires résidents hors de France, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres (article 9.2 des statuts)

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 12 avril 2022

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par :

- la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 avril 2022, complétée par la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 juin 2022, dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 juin 2024,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de deux millions trois cent deux mille neuf cent soixante (2.302.960) euros, par émission d'un nombre maximum de cinq millions sept cent cinquante-sept mille quatre cents (5.757.400) actions de 0,40 € de valeur nominale chacune,

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :

- *à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou*
- *selon la procédure dite d' « offre à prix ferme », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers, étant précisé que dans cette dernière hypothèse, le prix d'émission des actions nouvelles fixé par le Conseil d'administration devra au moins être égal à 16,95 euros (prime d'émission incluse),*

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- *décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;*
- *en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;*
- *décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles le cas échéant en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;*
- *décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives*

de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;

- *décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;*
- *fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;*
- *constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion. » ; et

- la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 avril 2022, dont le texte est reproduit ci-dessous :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

***Autorise** le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 6^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce ;*

***Décide** que le montant nominal total de l'augmentation de capital décidée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 16^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;*

***Décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 6^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque ».*

4.6.2 Conseil d'administration en date du 20 juin 2022

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 20 juin 2022 a :

- décidé du lancement de l'introduction en bourse selon la procédure dite d' « offre à prix ferme » et de fixer le prix proposé dans le cadre de l'Offre à 16,95 euros par action (prime d'émission incluse) de la Société ;
- décidé du principe d'une augmentation du capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre initial de 1 179 941 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix de 16,95 euros par action (prime d'émission incluse), et décidé que ce nombre initial de 1 179 941 actions ordinaires nouvelles de la Société pourra être augmenté d'un montant maximum de 15% en cas d'exercice de la Clause d'Extension ;
- décidé du principe d'une émission d'un nombre maximum de 203 359 actions ordinaires nouvelles de la Société, représentant au maximum 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, portant ainsi le nombre total d'actions ordinaires nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 1 560 471 actions ordinaires nouvelles, et décidé que cette émission des 203 359 actions ordinaires nouvelles sera réalisée aux mêmes conditions et modalités que l'augmentation de capital décidée dans la décision précédente, et notamment au même prix de souscription unitaire définitif arrêté par le Conseil d'administration conformément aux termes de la précédente décision, et constaté que cette option de surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Gilbert Dupont, pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 août inclus.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le nombre d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2022.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires et pour le règlement-livraison de l'Offre est prévue le 8 juillet 2022 selon le calendrier indicatif.

La date pour l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendrait, le cas échéant, au plus tard le 11 août 2022 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.4 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

À compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de ces personnes est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les développements ci-dessous concernent les personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(a) Impôt sur le revenu

Sous réserve de certaines exceptions, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement forfaitaire non-libératoire payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État

membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans l'avant-dernier paragraphe sont soumis au prélèvement forfaitaire non-libératoire.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option, afin que ses revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et plus-values soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75 % est applicable, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75 % est applicable, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. Elles cessent de s'appliquer à la date de la publication de l'arrêté qui les retire de cette liste.

Aux termes de l'arrêté du 2 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC est composée à la date de la Note d'Opération des États et territoires suivants : Anguilla, Iles Vierges britanniques, Palaos, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa et Trinité et Tobago. La liste fixée par l'arrêté du 26 février 2021 incluait l'ensemble de ces pays ainsi que la Dominique.

(b) Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant brut des dividendes distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires personnes physiques concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques pour lesquelles l'établissement payeur est situé hors de France, dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs (i) qui n'ont pas leur résidence fiscale en France au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence (sous réserve des stipulations de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État).

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et de certaines exceptions, les dividendes distribués par la Société font en principe l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque la résidence fiscale ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI et (iii) dans les autres cas, 25 %.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC à autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen, (b) passibles de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées et (c) détenant au moins 10 % du capital de la Société pendant deux ans (ou 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source), (d) étant passible, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée et (e) étant précisé que l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs

principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, tel que modifié par la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, applicable aux actionnaires personnes morales (i) dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus, calculé selon les règles de l'État ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire, (ii) situés (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État ou territoire partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen n'étant pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace Économique Européen, n'étant pas un ETNC et ayant conclu avec la France les conventions d'assistance administrative et d'assistance mutuelle au recouvrement mentionnées ci-dessus, sous réserve que la participation de l'actionnaire personne morale dans la Société ne lui permette pas de participer de manière effective à sa gestion ou à son contrôle, (iii) faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et (iv) remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

En outre, sont en principe exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui respectent les conditions visées à l'article 119 *bis* du CGI.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI issu de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019 prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un État non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin (i) de s'informer de la fiscalité applicable à leur cas particulier, de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et déterminer s'ils sont susceptibles de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et (ii) de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012, relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 *bis* A du CGI, avec effet au 1er juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur de la retenue à la source applicable aux dividendes en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes

permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Enfin, l'article 24, I-3° de la loi de finances pour 2022 a également ajouté un nouvel article 235 *quinquies* au CGI, permettant à certaines entreprises étrangères d'obtenir, sous certaines conditions, la restitution des retenues à la source supportées, à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux sommes perçues.

4.12 REINVESTISSEMENT ECONOMIQUE REALISE DANS LE CADRE D'UN APPORT CESSION PERMETTANT DE CONSERVER LE REPORT D'IMPOSITION

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter). La cession dans un délai de 3 ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent ;
- Siège de direction effective dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- Activité de la société : la société doit avoir pour objet (i) d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ou (ii) d'être une société holding animatrice de son groupe ou (iii) avoir pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités éligibles précitées.

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où cette société respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter.

Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, ...) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.13 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

Sans objet.

4.14 IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES ACTIONS ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR

Sans objet.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 560 471 Actions Offertes, soit : (i) un nombre maximum de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales, pouvant être augmenté, le cas échéant, (ii) d'un nombre maximum de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (iii) d'un nombre maximum de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ferme** » ou l' « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande (dans le respect des principes de l'article 315-6 du règlement général de l'AMF). Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires, sur la base du Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** »).

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société pourra consentir à Gilbert Dupont agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux (tel que défini ci-dessous) (l' « **Agent Stabilisateur** ») une option lui permettant l'émission d'un nombre d'actions représentant au maximum 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, soit un nombre maximum de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base du Prix de l'Offre (l' « **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 9 août 2022 (inclus). Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Calendrier indicatif de l'Offre à la date d'approbation du Prospectus	
21 juin 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
22 juin 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global
5 juillet 2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par internet
6 juillet 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation définitive des modalités de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Offertes Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPF et du Placement Global Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth
8 juillet 2022	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
11 juillet 2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée ICAPE HOLDING Début de la période de stabilisation éventuelle
9 août 2022	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du Prix de l'Offre, soit 16,95 euros par action, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

	Émission à 75%	Émission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	14 999 987,25 euros	19 999 999,95 euros	22 999 997,40 euros	26 449 983,45 euros
Dépenses estimées	Environ 3,34 millions d'euros	Environ 3,64 millions d'euros	Environ 3,69 millions d'euros	Environ 3,75 millions d'euros
Produit net	Environ 11,66 millions d'euros	Environ 16,36 millions d'euros	Environ 19,31 millions d'euros	Environ 22,70 millions d'euros

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 22 juin 2022 et prendra fin le 5 juillet 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, défini ci-après, ensemble, les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription et l'achat d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres de souscription auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 5 juillet 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres de souscription seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre de souscription A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription, étant précisé que les fractions d'ordre de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre de souscription A2 dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre de souscription doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription ; cet ordre de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres de souscription familiaux) sera, le cas échéant, possible en fonction de chaque intermédiaire financier ;
- aucun ordre de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF ;
- les ordres de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres de souscription sont précisées à la section « Révocation des ordres de souscription » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres de souscription reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres de souscription

Les fractions d'ordres de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres de souscription A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres de souscription A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Ainsi, une fois les fractions d'ordres de souscription A2 réduites à 100 %, les fractions d'ordre de souscription A1 seront réduites de manière proportionnelle, dans le cas où elles ne pourraient pas être toutes servies. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPF seront révocables jusqu'à la clôture de l'OPF (en principe, jusqu'à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres passés sur Internet). En toute hypothèse, les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Coordinateurs Globaux ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sauf les cas de révocabilité liés aux modifications des conditions de l'Offre décrits à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 6 juillet 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre.

L'avis Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 22 juin 2022 et prendra fin le 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils ne pourront comprendre de conditions relatives au prix et seront exprimés au Prix de l'Offre, soit 16,95 euros par action.

Réception et transmission des ordres de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres de souscription à un prix exprimé en euros égal au Prix de l'Offre, soit 16,95 euros par action, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres de souscription

Les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres de souscription

Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 6 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 6 juillet 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date du règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Offertes soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Plus précisément, l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes, ni les Actions issues des BSA, ne seront admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Initiales n'atteignait pas un minimum de 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres de souscription

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre de souscription

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 8 juillet 2022.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres de souscription dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 6 juillet 2022 et au plus tard à la date du règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 8 juillet 2022.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles Initiales et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires, est prévu à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit le 8 juillet 2022.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 11 août 2022.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre (notamment le nombre définitif d'Actions Offertes) feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 6 juillet 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Évaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

À toutes fins utiles, l'Évaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, du Supplément au Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, du Résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'enregistrement, le Supplément au Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Supplément au Document d'enregistrement, le Prospectus, le Résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation enfreindrait la législation locale applicable. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Supplément au Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État Membre ; ou
- (iii) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Offertes ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un état ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les états concernés.

Le Document d'enregistrement, le Supplément au Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Résumé et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui : (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Coordinateurs Globaux (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) de FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada, le Japon et l'Afrique du Sud

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada, au Japon et en Afrique du Sud.

5.2.2 Intentions des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un total d'environ 8,5 millions d'euros, soit environ 42,45 % de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), à savoir la société Sunshine PCB (HK) Co. Limited pour un montant de 5 millions, la société Champion Asia International Electronic Limited pour un montant de 1,5 millions d'euros, et CDC Croissance pour un montant de 2 millions d'euros et dans la limite de 9,95% du produit brut de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant toutefois précisé qu'ils pourront être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

La Société a été informée d'une intention de souscription de la part de l'un des membres du conseil d'administration, Monsieur Philippe Darfeuil, administrateur indépendant de la Société, pour un total de 100 000 euros.

La Société n'a pas connaissance d'autre intention de souscription de ses actionnaires historiques ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 6 juillet 2022, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société publié sur le site de la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Le prix unitaire des Actions Offertes dans le cadre de l'OPF est égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été arrêté par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, à 16,95 euros par action.

5.3.2 Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPF. Dans ce cas, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.3.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de bourse suivant la mise à disposition de celui-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPF et du Placement Global sont composées d'Actions Nouvelles Initiales et, (i) en cas d'exercice de la Clause d'Extension, d'Actions Nouvelles Complémentaires et (ii) en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, d'Actions Nouvelles Supplémentaires.

Les Actions Offertes sont émises en vertu de (i) la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 12 avril 2022 (telle que complétée par la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2022) autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et de (ii) la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 12 avril 2022 (voir la section 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le tableau ci-dessous présente sous forme synthétique les augmentations de capital au cours des trois derniers exercices en indiquant les décotes entre le prix des actions souscrites et le Prix de l'Offre :

Date(s) de l'opération		Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Prix unitaire de souscription (€) ⁽²⁾	Décote par rapport au Prix de l'Offre
Date de l'AG	Date du CA				
30 juin 2021	4 octobre 2021	Augmentation de capital	4 755	3,07816	81,84%
8 décembre 2021	7 janvier 2022	Augmentation de capital	1 210	3,07816	81,84%

(1) Prix auquel une action nouvelle de la Société a été souscrite, après prise en compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 25 décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 12 avril 2022

Les augmentations de capital du 4 octobre 2021 et du 7 janvier 2022 décrites ci-dessus ont été réalisées au bénéfice exclusif d'actionnaires historiques de la Société, à l'occasion d'un renforcement de l'actionnariat salarié du Groupe. Il est rappelé que les mandataires et salariés du Groupe qui ont souscrit à ces augmentations de capital sont liés par les engagements de conservation décrits à la section 7.4 de la Note d'Opération.

Les administrateurs, le directeur général, les directeurs généraux délégués ou leurs apparentés n'ont procédé à aucune acquisition ou souscription de valeurs mobilières de la Société au cours du dernier exercice ou de l'exercice en cours dont le coût a été supporté en espèces, à l'exception le cas échéant des souscriptions aux augmentations de capital décrites ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente sous forme synthétique les valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la Société dont sont bénéficiaires les administrateurs de la Société, le directeur général ou les directeurs généraux délégués de la Société, en indiquant les décotes entre le prix de souscription des actions en cas d'exercice desdites valeurs mobilières (incluant le prix de souscription des BSA) et le Prix de l'Offre :

Bénéficiaire	Date(s) de l'opération		Nature des valeurs mobilières	Nombre de BSA souscrits	Prix unitaire de souscription (€) ⁽¹⁾	Décote par rapport au Prix de l'Offre
	Date de l'AG	Date du CA				
Cyril Calvignac	31 juillet 2013	7 juillet 2014	BSA 2	1 660	1,516	91,06%
Ranxu Mazet	31 juillet 2013	7 juillet 2014	BSA 2	1 662	1,516	91,06%

Shora Rokni	31 juillet 2013	7 juillet 2014	BSA 2	1 600	1,516	91,06%
Yann Duigou	3 mai 2018	3 mai 2018	BSA 3	2 000	3,19816	81,13%

(1) Prix unitaire de souscription à une action en cas d'exercice des BSA, calculé en ajoutant au prix de souscription des actions le prix de souscription des BSA

Il est précisé que M. Cyril Calvignac, Mme Ranxu Mazet, Mme Shora Rokni et M. Yann Duigou se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre (voir la section 7.4 de la Note d'Opération).

À la date du règlement-livraison de l'Offre, il n'existera plus d'instruments dilutifs portant sur le capital de la Société.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements Coordinateurs Globaux

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis
CS 70052, 92547 Montrouge Cedex
France

Société de Bourse Gilbert Dupont

50, rue d'Anjou
75008 Paris
France

5.4.2 Coordonnées du *Listing Sponsor*

Alcé Equity Advisory

36, rue de Monceau
75008 Paris
France

5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CIC Market Solutions (6, avenue de Provence, 75009 Paris).

5.4.4 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») qui sera conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société de Bourse Gilbert Dupont (ensemble, les « **Coordinateurs Globaux** »), et la Société dans le cadre de l'Offre. La signature du Contrat de Placement devrait intervenir le jour de la clôture du Placement Global et de la fixation définitive des modalités de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2022).

Les Coordinateurs Globaux n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce ni un contrat de prise ferme.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de Balwen Holding ou de non-

respect des engagements de la Société ou de Balwen Holding, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables n'était pas réalisée à la date du règlement-livraison de l'Offre ou encore en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France (notamment, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les systèmes multilatéraux de négociation ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de guerre).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ferme, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth et cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.5 Engagement de conservation

Ces informations figurent à la section 7.4 de la Note d'Opération.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription des Actions Existantes, des Actions Offertes et des Actions issues des BSA est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Offertes et des Actions issues des BSA seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation des actions de la Société sur Euronext Growth, soit le 6 juillet 2022 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 6 juillet 2022, et les négociations devraient débiter le 11 juillet 2022.

À compter du 11 juillet 2022, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ICAPE HOLDING ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

À la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou système multilatéral de négociation.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Placement mentionné à la section 5.4.4 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part de Balwen Holding. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Growth, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 11 juillet 2022 jusqu'au 9 août 2022 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Coordinateurs Globaux pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION

Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Coordinateurs Globaux, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un nombre maximum de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 2 999 997,45 euros, sur la base du Prix de l'Offre) (la « **Clause d'Extension** »).

La Clause d'Extension représentera au plus 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales et les règles d'allocation entre l'OPF et le Placement Global des actions émises dans le cadre de la Clause d'Extension seront identiques à celles de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le conseil d'administration de la Société prévu le 6 juillet 2022, selon le calendrier indicatif, et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société pourra consentir à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, une option lui permettant l'émission d'un nombre d'actions représentant au total un nombre maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires, soit un nombre maximum de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base du Prix de l'Offre, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 9 août 2022 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Néant.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

À compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

7.4.2 Engagement de conservation de Balwen Holding

À compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, Balwen Holding s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre.

7.4.3 Engagement de conservation de Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et des principaux membres de l'équipe de direction

À compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et les principaux membres de l'équipe de direction⁶ se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre.

7.4.4 Engagement de conservation des autres actionnaires minoritaires

Sous réserve de certaines exceptions usuelles, les autres actionnaires minoritaires (en ce compris les salariés du Groupe⁷) se sont engagés à conserver : (i) à compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre ; (ii) à compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, 50 % des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre ; et (iii) à compter de la signature du Contrat de Placement et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, 25 % des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre.

⁶ À savoir : Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Yann Duigou, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Bing Ling Li-Sellam, Monsieur Marc L'Hoste, Madame Christelle Bonnevie, Monsieur Guillaume Chauvet et Monsieur Arthur Mendes.

⁷ À l'exception de trois anciens salariés du Groupe qui, à la date du Prospectus, sont retraités.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

8.1 PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'OFFRE DES ACTIONS OFFERTES

Sur la base du Prix de l'Offre, soit 16,95 euros par action :

	Émission à 75%	Émission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	14 999 987,25 euros	19 999 999,95 euros	22 999 997,40 euros	26 449 983,45 euros
Dépenses estimées	Environ 3,34 millions d'euros	Environ 3,64 millions d'euros	Environ 3,69 millions d'euros	Environ 3,75 millions d'euros
Produit net	Environ 11,66 millions d'euros	Environ 16,36 millions d'euros	Environ 19,31 millions d'euros	Environ 22,70 millions d'euros

Les frais et dépenses liés à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimés à environ 3,64 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre et dans l'hypothèse d'une émission à 100%).

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2021 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Offertes	1,04	1,35
Après émission de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (soit 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes)	2,66	2,66
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, hors exercice de la Clause d'Extension)	3,22	3,14
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes) et de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension)	3,56	3,42
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes), de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	3,92	3,73

⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base du capital de la Société intégralement dilué, après réalisation des Opérations Préalables, c'est-à-dire en supposant l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date d'approbation du Prospectus, 1% du capital social de la Société et ne participant pas à l'Offre serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Offertes	1,00 %	0,81 %
Après émission de 884 955 Actions Nouvelles Initiales (soit 75 % des Actions Nouvelles Initiales offertes)	0,87 %	0,72 %
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes, hors exercice de la Clause d'Extension)	0,83 %	0,70 %
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes) et de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,81 %	0,68 %
Après émission de 1 179 941 Actions Nouvelles Initiales (soit 100 % des Actions Nouvelles Initiales offertes), de 176 991 Actions Nouvelles Complémentaires (soit après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 203 539 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	0,79 %	0,67 %

⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans cette partie du tableau sont communiqués sur la base du capital de la Société intégralement dilué, après réalisation des Opérations Préalables, c'est-à-dire en supposant l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date d'approbation du Prospectus

À la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2 302 960 euros, divisé en 5 757 400 actions ordinaires de 40 centimes d'euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante, étant précisé que les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessous ne prennent pas en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth :

Actionnaires	Base non diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Balwen Holding ⁽³⁾	2 767 200	48,06 %
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	24,03 %
Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	72,10 %
Monsieur Cyril Calvignac	317 325	5,51 %
Autres mandataires sociaux ⁽⁴⁾	328 625	5,71 %
Censeurs ⁽⁵⁾	251 225	4,36 %
Sous-total actionnaires concertistes ⁽⁶⁾	5 047 975	87,68 %
Salariés du Groupe ⁽⁷⁾	665 550	11,56 %
Autres ⁽⁸⁾	43 875	0,76 %
Total	5 757 400	100 %

⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans ce tableau sont communiqués sur la base du capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, avant réalisation des Opérations Préalables, c'est-à-dire avant l'exercice des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA.

⁽²⁾ Les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

⁽³⁾ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien. À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la famille Ballenghien.

⁽⁴⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac).

⁽⁵⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie).

⁽⁶⁾ Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou).

⁽⁷⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire des sociétés Icape Investment Hong Kong (« Manco 1 ») et Icape Manco Hong Kong Limited (« Manco 2 »)).

⁽⁸⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe) qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire de Manco 1 et de Manco 2).

Actionnariat à l'issue des Opérations Préalables mais avant l'Offre

À l'issue des Opérations Préalables, mais avant l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suite, étant précisé que les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessous ne prennent pas en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth :

Actionnaires	Base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Balwen Holding ⁽³⁾	2 767 200	39,10 %
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	19,55 %
Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	58,65 %
Monsieur Cyril Calvignac	358 825	5,07 %
Autres mandataires sociaux ⁽⁴⁾	461 675	6,52 %
Censeurs ⁽⁵⁾	399 200	5,64 %
Sous-total actionnaires concertistes ⁽⁶⁾	5 370 500	75,89 %
Salariés du Groupe ⁽⁷⁾	1 649 500	23,31 %
Autres ⁽⁸⁾	56 875	0,80 %
Total	7 076 875	100 %

⁽¹⁾ Les chiffres figurant dans ce tableau sont communiqués sur la base d'un capital de la Société intégralement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis, et 12 037 BSA 3 ter) dont il résulterait l'émission par la Société de 1 319 475 Actions issues des BSA.

⁽²⁾ Les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

⁽³⁾ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien. À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la famille Ballenghien.

⁽⁴⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac).

⁽⁵⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie).

⁽⁶⁾ Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duïgou).

⁽⁷⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détiennent une participation dans la Société.

⁽⁸⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe).

Actionnariat à l'issue de l'Offre et des Opérations Préalables

À titre indicatif, à l'issue de l'Offre et des Opérations Préalables (i.e., prenant en compte, en plus du nombre d'actions en circulation à la date d'approbation du Prospectus, 1 319 475 Actions issues des BSA qui résulteraient de l'exercice de l'intégralité des 52 779 BSA attribués par la Société à la date d'approbation du Prospectus), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, étant précisé que les pourcentages de droit de vote figurant dans le tableau ci-dessous prennent en compte le droit de vote double qui sera effectif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth :

Actionnaires	Détention à l'issue de l'Offre de 75 % des Actions Nouvelles Initiales			Détention à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			Détention à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)			Détention à l'issue de l'Offre de 100 % des Actions Nouvelles Initiales (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Balwen Holding ⁽²⁾	2 767 200	34,76 %	25,27 %	2 767 200	33,51 %	25,53 %	2 767 200	32,81 %	25,12 %	2 767 200	32,04 %	24,66 %
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	17,38 %	25,27 %	1 383 600	16,76 %	25,53 %	1 383 600	16,41 %	25,12 %	1 383 600	16,02 %	24,66 %
Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	52,13 %	50,53 %	4 150 800	50,27 %	51,06 %	4 150 800	49,22 %	50,24 %	4 150 800	48,06 %	49,32 %
Monsieur Cyril Calvignac	358 825	4,51 %	6,17 %	358 825	4,35 %	6,24 %	358 825	4,25 %	6,14 %	358 825	4,15 %	6,03 %
Autres mandataires sociaux ⁽³⁾	461 675	5,80 %	7,22 %	461 675	5,59 %	7,22 %	461 675	5,47 %	7,11 %	461 675	5,35 %	6,98 %
Censeurs ⁽⁴⁾	399 200	5,01 %	5,94 %	399 200	4,83 %	5,83 %	399 200	4,73 %	5,73 %	399 200	4,62 %	5,63 %
Sous-total actionnaires concertistes ⁽⁵⁾	5 370 500	67,45 %	69,86 %	5 370 500	65,04 %	70,34 %	5 370 500	63,68 %	69,21 %	5 370 500	62,18 %	67,95 %
Salariés du Groupe ⁽⁶⁾	1 649 500	20,72 %	21,14 %	1 649 500	19,98 %	18,00 %	1 649 500	19,56 %	17,71 %	1 649 500	19,10 %	17,39 %
Autres ⁽⁷⁾	56 875	0,71 %	0,92 %	56 875	0,69 %	0,78 %	56 875	0,67 %	0,77 %	56 875	0,66 %	0,75 %
Sous-total autres actionnaires historiques du Groupe	1 706 375	21,43 %	22,06 %	1 706 375	20,67 %	18,78 %	1 706 375	20,23 %	18,47 %	1 706 375	19,76 %	18,14 %
Sunshine PCB (HK) Co.	294 985	3,70 %	2,69 %	294 985	3,57 %	2,72 %	294 985	3,50 %	2,68 %	294 985	3,42 %	2,63 %
Champion Asia International Electronic Limited	88 495	1,11 %	0,81 %	88 495	1,07 %	0,82 %	88 495	1,05 %	0,80 %	88 495	1,02 %	0,79 %
Autres investisseurs tiers	501 475	6,30 %	4,58 %	796 461	9,65 %	7,35 %	973 452	11,54 %	8,84 %	1 176 991	13,63 %	10,49 %
Total Public	884 955	11,11 %	8,08 %	1 179 941	14,29 %	10,89 %	1 356 932	16,09 %	12,32 %	1 560 471	18,07 %	13,91 %
Total	7 961 830	100 %	100 %	8 256 816	100 %	100 %	8 433 807	100 %	100 %	8 637 346	100 %	100 %

⁽¹⁾ Du fait du droit de vote double mis en place conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, sera prise en compte.

⁽²⁾ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien. À la date d'approbation du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par la famille Ballenghien.

⁽³⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac) après réalisation des Opérations Préalables.

⁽⁴⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie) après réalisation des Opérations Préalables.

⁽⁵⁾ Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) après réalisation des Opérations Préalables.

⁽⁶⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détiennent une participation dans la Société après réalisation des Opérations Préalables.

⁽⁷⁾ Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe) après réalisation des Opérations Préalables.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.